Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_046-DE

SANARY SUR MER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

**Nombre de conseillers en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance : Laetitia BATTÉ

**Présents :**
Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

**Représenté(s) :**
Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

**Absent(s) :**
Luc DE MARIA

**DEL_2025_046 : Mandat au profit de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI W462 (qui sera renommée W47)**

Après avoir entendu le rapport de Claudia VITEL, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Débroussaillement (PIDAF), la piste de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) dénommée W462 dessert :

- le massif du gros Cerveau
- les citernes DFCI codifiées SNR 1, SNR 3, SNR 4, SNR 6 et la réserve incendie SNR 5.
- la route départementale à caractère DFCI D2220.

Il convient de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués. Aussi, est apparue la nécessité de créer une servitude, au profit de la CASSB, sur l'ouvrage DFCI de la Pointe du Cerveau immatriculé W462.
Il est à noter que, dans le cadre de l'actualisation du PIDAF, ladite piste DFCI est renommée W47.

Cette servitude a pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ». Elle permettra d'assurer l'entretien de cette piste existante ainsi que l'entretien du débroussaillement.
Cette piste aura le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale, qui exclut la circulation des véhicules non autorisés.
Aussi, son utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droits.
Elle pourra être utilisée par :

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 083-218301232-20250403-DEL_2025_046-DE

- les propriétaires de parcelles, les ascendants et descendants des propriétaires pour un usage à titre privé,
- les titulaires de baux sur les parcelles, tant que de besoin,
- ainsi que les prestataires liés par un contrat avec un propriétaire tels que les chasseurs ; dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et la fonction première de l'ouvrage.

Les activités de randonnées pédestres, VTT et équestres (ou équivalentes) pourront emprunter cet ouvrage, sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant.
Les activités de débardage et de transport de bois seront autorisées sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant.

Il est donc proposé qu'à cette fin une servitude de passage et d'aménagement au titre de l'article L. 134-2 du code forestier soit demandée au Préfet et établie au profit de la CASSB, sur la Commune de Sanary-sur-Mer, pour la piste DFCI W462 (renommée W47 dans le cadre du PIDAF).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'exposé qui précède
- donner mandat à la CASSB pour établir, déposer le dossier technique auprès de Monsieur le Préfet et assurer le suivi avec les services de l'État, autorisant par suite, le Président de la CASSB à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE SANARY SUR MER (VAR)

Signé électroniquement par : Daniel ALSTERS
Date de signature : 03/04/2025
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.